

Greffie
du Tribunal de Commerce de
Lille
Halle aux Sucres
33, Avenue du Peuple Belge
B.P. 109
59009 LILLE Cedex

**CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE**

V/Réf : GUICHET

Concernant :

Dépôt effectué par :

Sas A.W.E
7 rue Jules Verne
59790 RONCHIN

Sas A.W.E
7 rue Jules Verne
59790 RONCHIN

Numéro RCS : Lille B 534 086 665

<118294/2011B01581>

Pièces déposées le 08/12/2011

Numéro : 3110135

Rapport du Commissaire aux apports du 07/11/2011

Tarif fixé par décret 2007-812 du 10/05/07 - 6 Taux de base - Détail sur note de frais et honoraires annexée.

Le Greffier,



ANDRE THILLIEZ

10135

Expert Comptable
Inscrit au Tableau de l'Ordre à LILLE
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de DOUAI

SAS A.W.E.

S.A.S au capital de 10 000 euros

7 rue Jules Verne

(59790) RONCHIN

-0-0-0-0-0-

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

87 rue du Molinel - « Business Park » bâtiment F * BP 35035

59705 MARCQ EN BAROEUL CEDEX

Siret : 440 605 301 * Tél 03 20 74 03 66 * Fax 03 20 74 00 56

ANDRE THILLIEZ

**Expert Comptable
Inscrit au Tableau de l'Ordre à LILLE
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de DOUAI**

SAS A.W.E.
7 rue Jules Verne
59790 RONCHIN

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Messieurs les actionnaires de la SAS A.W.E,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de commerce de Lille en date du 21 septembre 2011 j'ai établi le présent rapport prévu par l'article 223-33 du code de commerce.

L'actif net apporté a été arrêté par les apporteurs, Monsieur Laurent LAMBERT et Monsieur Karim BERBACHE en date du 24 octobre 2011. Il m'appartient d'exprimer ma conclusion sur le fait que la valeur des apports en nature n'est pas surévaluée. A cet effet j'ai effectué mes diligences selon les normes de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission : ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des parts à émettre par la société bénéficiaire des apports.



1 – Présentation de l'opération et description des apports

Votre société a été créée et immatriculée au registre du commerce de Lille le 08 août 2011.

Son capital composé de 100 actions de 100 euros chacune appartient à parts égales à Monsieur Laurent LAMBERT et à Monsieur Karim BERBACHE.

Aux termes du traité d'apport évoqué ci-dessus, Monsieur Laurent LAMBERT et Monsieur Karim BERBACHE envisagent d'apporter chacun à la SAS A.W.E. les 49 parts sociales qu'ils détiennent dans le capital de la SARL AEROL, SARL au capital de 34 000 euros composé de 100 parts sociales dont le siège social est RONCHIN (59790) 7 rue Jules Verne immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de LILLE sous le numéro 522 453 216.

L'ensemble des parts sociales apportées a été évalué 33 800 euros.

L'apport envisagé sera rémunéré par l'attribution à chaque apporteur de 169 actions de 100 euros chacune de la SAS A.W.E.

2 – Diligences et appréciations de la valeur des apports

Créée le 1^{er} avril 2010 avec un capital social de 1 000 euros, cette société n'a établi à ce jour qu'un seul bilan comptable pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2010 soit une période d'activité de neuf mois ; Ce bilan a dégagé un bénéfice net comptable de 33 885 euros qui a servi en 2011 à procéder à une augmentation de capital de 33 000 euros pour le porter ainsi à 34 000 euros.

Compte tenu du démarrage récent de l'activité de la société, les apporteurs ont jugé prudent de valoriser les parts sociales au montant de la situation nette au bilan du 31 décembre 2010 arrondi à 34 800 euros bien qu'ils envisagent pour 2011 un chiffre d'affaires de l'ordre de 6 millions d'euros contre 2 millions d'euros pour les neuf mois d'activité 2010.

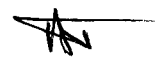
Ce principe de prudence me semble opportun et n'appelle pas d'observations de ma part.

Les cent parts sociales constituant le capital de la SARL AEROL sont ainsi estimées 34 500 euros soit 345 euros la parts.

Monsieur Laurent LAMBERT apportera ainsi 49 parts à 345 euros soit 16 905 euros, valeur arrondie à 16 900 euros pour éviter les rompus dans la société bénéficiaire de l'apport

De même, Monsieur Karim BERBACHE apportera 49 parts estimées également 16 900 euros selon la même logique.

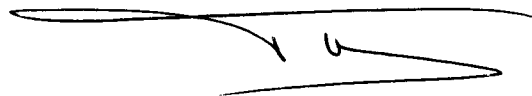
Mes travaux de vérification ont été effectués au travers de la comptabilité de la SARL AEROL. Les réponses à mes interrogations sur l'évaluation de l'apport ou sur le contenu du projet d'apport m'ont été apportées par Monsieur Laurent LAMBERT, gérant assisté de son expert-comptable.



3 - CONCLUSION

Sur la base de mes travaux, j'estime que la valeur des apports s'élevant à 33 800 euros n'est pas surévaluée, et en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant des apports en nature composant l'augmentation de capital de la SAS A.W.E, société bénéficiaire de l'apport.

Fait à Marcq-en-Baroeul le 07 novembre 2011.



87 rue du Molinel - « Business Park » bâtiment F * BP 35035

59705 MARCQ EN BAROEUL CEDEX

Siret : 440 605 301 * Tél 03 20 74 03 66 * Fax 03 20 74 00 56